

Conclusion

Contrairement au contreprojet, l'article constitutionnel 191A fixe une mission claire à l'État de Genève qui est de « prendre toutes les mesures adéquates pour limiter les nuisances dues au trafic aérien ».

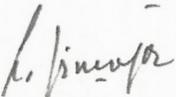
Dans le contexte du PSIA, lequel repose sur le rapport 2016 sur la politique aéronautique de la Suisse, il s'agit de voir la réalité en face. Le monde change et les attentes de la population ont évolué.

Le présent projet de loi doit prendre en considération les préoccupations non seulement des riverains mais également celles de toute la population sensible aux nuisances et consciente des enjeux du réchauffement climatique.

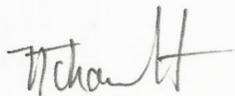
Joël Schmulowitz
Maire de Genthod



Laurent Jimaja
Conseiller administratif
Grand-Saconnex



Jolanka Tchamkerten
Maire de Versoix



Bernard Fracheboud
Adjoint au maire
Collex-Bossy



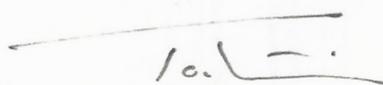
Philippe Pasche
Conseiller administratif
Pregny-Chambésy



Sabine Chassot Leiglon
Ajointe au maire
Céligny



Bernard Taschini, président
de la commission aéroport
Maire de Bellevue



Annexe : tableau comparatif de la version mise en consultation et de la version adoptée par le Conseil d'Etat